



Problemes de visa,concernant la durée

Par **valie**, le **06/06/2009** à **21:50**

Bonjour,rnrnmon ami habite en algérie et je viens d'obtenir son certificat d'hebergement, et lui de son coté va faire son visa .rnrnIl me dit par rapport a sa religion il faut qu'il se marie il ne peut pas vivre sans etre marié .???rnrnde plus, si il a un visa de 1 mois comment faire pour se marier aussi rapidement ?rnrnet il me dit si il reste 1 mois en france , si il repart apres chez lui en algérie il ne pourra pas revenir avant 3 mois es vrai ?rnrnmerci beaucoup de votre aide

Par **lionel_a**, le **07/06/2009** à **01:36**

Bonjour,rnJuste sur le point de la religion : ce n'est pas vrai !rnEt s'il "ne peut pas vivre s'il n'est pas marié", c'est un point personnel...rnrnIl donne l'impression de vouloir vous épouser en France pour y rester. Après, c'est à vous de voir si vous vous sentez bien avec lui ou non pour passer votre vie.rnrnQuant au visa, marié ou non, peut-être ça sera facile, peut-être que non. Il me semble, mais [s]c'est à vérifier[/s], qu'il existerait la possibilité d'obtenir un visa de 3 mois pour venir publier les bans en France puis vous y marier. Mais au fait, êtes-vous française ? Là aussi, les cas ne sont pas les mêmes.

Par **valie**, le **07/06/2009** à **12:43**

merci pour la reponse rnrnoui je suis francaise

Par **anais16**, le **07/06/2009** à **17:24**

Bonjour,rnrnjuste quelques précisions sur les visas.rnIl n'existe pas de visa en vue de se marier mais les visas court séjour peuvent aller jusqu'à trois mois de validité (à vous de faire les démarches pour un mariage dans ce laps de temps).rnUne fois bien retourné dans son pays, il peut à n'importe quel moment refaire une demande de visa.rnrnDans votre cas, il semble effectivement que votre ami veuille les papiers français. Soyez vigilante quant à sa sincérité...

Par **lionel_a**, le **07/06/2009** à **21:24**

En effet, c'est l'inverse, il faut d'abord publier les bans en France, pour obtenir le visa ensuite.rnrnDans l'ordre (obligatoire) :rn1 - CCM (certificat de capacité à marier) = entretien avec un officier de l'état civil pour vérifier que le mariage est voulu par les 2 époux. Attention : vous ne pouvez pas échapper à cet entretien, même si vous vous mariez à l'étranger, il faudra le faire pour le valider pour la France, alors à y être, autant le faire le plus tôt possible2 - publication des bansrn3 - demande de visarn4 - obtention du visarn5 - mariage en FrancernrnJ'ai trouvé un post où les gens donnent les délais entre l'entretien et l'obtention du visarn<http://www.yabiladi.com/forum/read-8-2363304.html>rnJe pense que c'est très intéressant (et à comparer à d'autres personnes qui se sont mariées à l'étranger, et qui mettent parfois 2 ans, suivant les cas, pour obtenir leur visa...)